



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

05 février 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 05 février 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2023-2-157	21.12.2023	Arrêté portant suppression de la zone d'aménagement concerté Rouget de Lisle à Nanterre	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IDF UD n° 2023-2-157 du 21 décembre 2023 portant suppression de la
zone d'aménagement concerté Rouget de Lisle à Nanterre**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2 et suivant, L.311-1 à L.311-6, R.311-1 à R.311-12 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivant, et R.122-2 et suivants ;

Vu la loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967 instituant les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu le décret n°58-815 du 9 septembre 1958 modifié créant un établissement public pour l'aménagement de la région dite de La Défense (EPAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1994 créant la ZAC Rouget de Lisle à Nanterre et désignant l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense (EPAD) comme aménageur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 1995 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des équipements publics de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2000 approuvant la modification du programme des équipements publics ;

Vu le décret n°2000-1237 du 19 décembre 2000 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de Seine-Arche à Nanterre ;

Vu le décret n°2000-1238 du 19 décembre 2000 inscrivant l'opération d'aménagement Seine-Arche à Nanterre parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public d'Aménagement Seine Arche à Nanterre (EPASA), venant au droit de l'EPAD, du 29 mai 2002, approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2002 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu la délibération n°04/2004 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Seine Arche à Nanterre, du 24 mars 2004, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE-SDS n°2004/216 du 20 juillet 2004 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu le décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) ;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense (PLD) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 26 septembre 2023 approuvant la clôture de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 2 octobre 2023 donnant un avis favorable à la suppression de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil d'administration de Paris La Défense approuve la clôture de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu la lettre en date du 23 octobre 2023, du Directeur Général de l'Établissement Public Paris La Défense proposant au Préfet des Hauts-de-Seine la suppression de la ZAC Rouget de Lisle ;

Considérant que cette opération est arrivée à son terme avec l'ensemble des équipements publics ;

Considérant que le bilan de clôture a été validé par la ville de Nanterre et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense ;

Considérant que la ZAC Rouget de Lisle a été créée par l'État ;

Considérant que la personne publique qui a créé la ZAC est compétente pour la supprimer ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La zone d'aménagement concerté dénommée Rouget de Lisle, située sur la commune de Nanterre et dont le périmètre est délimité conformément au plan joint au présent arrêté, est supprimée.

ARTICLE 2 : L'acte de création de la ZAC Rouget de Lisle cessera de produire effet à compter de la date à laquelle les mesures de publicité du présent arrêté auront été accomplies.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Nanterre. Mention de l'affichage en mairie sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une copie de l'arrêté sera déposée au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de Nanterre. Les effets juridiques attachés à la suppression de la ZAC ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au premier alinéa ci-dessus.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nanterre, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>